20475 - Quand la fille doit elle commencer à porter le voile?

question

Quand une fille commence à voir des poils pousser sur son corps, doit elle porter un voile complet?

la réponse favorite

Louange à Allah.

On n'est religieusement responsable qu'après l'atteinte de l'âge de la majorité. Avant cette limite , aucune responsabilité n'incombe à l'individu, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): La plume est suspendue dans trois cas: celui de l'enfant pubère, celui du dormeur et celui du malade mental. (Rapporté par Abou Dawoud,4402). Cela dit, la fille doit porter le voile complet quand elle atteint l'âge de la majorité. Celle-ci a des singes communs aux deux sexes:

1. L'émission de sperme au cours d'un songe.

2. L'apparition de poils durs autour du pubis.

3. L'atteinte de l'âge de 15 ans.

La fille possède un 4e signe spécifique: les menstrues. Si l'un de ces signes apparaît chez la fille, elle est tenue d'accomplir toutes les obligations et d'éviter toutes les proscriptions. Parmi les obligations figure le port du voile. Cependant, le tuteur légal de la fillette doit lui inculquer l'habitude d'accomplir les devoirs religieux et de s'abstenir des interdits avant l'atteinte de l'âge de la majorité afin qu'elle l'assimile de manière à ne pas le trouver difficile , une fois majeure. Ceci fait partie des règles fondamentales de l'éducation religieuse. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Donnez à vos enfants l'ordre de prier dès l'âge de sept ans et frappez les pour cela à l'âge de dix ans et séparez les au lit. 'Rapporté par Abou Dawoud,495 et par Ahmad,2/187

d'près un hadith d'Amr ibn Chouayb d'après son père qui le tenait de son grand père. Abonde dans le même sens un hadith de Samoura ibn Mabad cité par Abou Dawoud,494 et par at-Tirmidhi,407 qui l'a qualifié de bon et authentique . Al-Albani l'a déclaré authentique dans al-Irwa,247.

Al-Boukhari(1960) et Mouslim (1136) ont rapporté dans leur Sahih resectifs d'après un hadith de Roubayyi' bint Mouawwidh relatif au jeûne de Ashoura après sa prescription aux musulmans: «Nous le jeûnions et faisions jeûner nos jeunes enfants, s'il plaît à Allah, et nous rendions avec eux à la mosquée et leur offrions des jouets fabriqués avec de la laine. Quand l'un des enfants pleurait de faim, nous lui donnions un jouet en attendant le déjeuner. La version de Mouslim dit: Quand ils demandaient la nourriture , on leur donnait des jouets pour les distraire afin qu'ils terminassent leur jeûne.

Dans son commentaire du Sahih de Mouslim (8/14),an-Nawawi dit: Ce hadith indique l'entrainement des tout-petits dans les actions cultuelles afin de leur en donner l'habitude, bien qu'ils ne soient pas tenus de les faire.

Ibn al-Quayyim dit dans Touhfat al-Mawloud bi ahkam al-Mawloud (p.162): Même si l'enfant n'est pas religieusement responsable, son tuteur l'est. Il ne doit pas lui permettre de commettre un interdit. Car il risque de s'y habituer au point d'avoir du mal à s'en passer.

Quand une fille devient pubère, on peut craindre que son abandon du voile soit une source de tentation pour les jeunes qui pourraient aussi l'intéresser. Voilà pourquoi son tuteur doit lui imposer le port du voile par précaution et pour la mettre à l'abri du mal.

Allah Très Haut le sait mieux.